

Usine Alma / Métal primaire
3 000, rue des Pins Ouest
Alma (Québec) G8B 5W2

Tél. : 418-480-6000
Télec. : 418-480-6129

Le 12 juillet 2018

Confidentiel

Mme. Mélissa Gagnon Directrice
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
675, boul. René Lévesque Est, 6^e étage
Québec (QC), G1R 5V7

**Objet : Demande d'engagement dans le cadre de la modification du décret de l'usine
Alma (Projet VAP Saguenay)**

Mme Gagnon,

Tel que de mandé dans le courriel du 12 juillet 2018 de la part de Mme Annie Bélanger, voici
l'engagement que l'initiateur prend :

VAP-Alma

Engagement demandé :

L'attestation d'assainissement n° 200802006 actuellement en vigueur prévoit, à la condition
no 3 de la partie II, une obligation de recyclage des eaux de purge. Cette condition se lit
comme suit :

« L'établissement doit réutiliser comme eau de procédé, à partir du bassin de sédimentation,
un volume d'eau équivalent au volume de la purge du centre de coulée (fonderie). Un relevé
des débits mensuels mesurés au point 3-ES (effluent de la fonderie) et au point 4-ES sera
effectué (voir tableau II-2) et les données seront transmises mensuellement au Ministère. »

Par rapport à cette condition, l'initiateur doit :

S'engager à recycler, tel que le prévoit la condition no 3 de la partie II de l'attestation
d'assainissement n° 200802006, une partie des eaux de purge;

Préciser et justifier le volume d'eau journalier qui sera recyclé (ce volume est actuellement
fixé à 100 m3/jour).

Engagement de l'initiateur : L'eau de procédé recirculée est consommée par le Centre de
Traitement (CTF) du four de cuisson des anodes. Cet équipement consomme un maximum
du 150 m3/jour pour refroidir les fumées. En considérant les arrêts de cet équipement et la
variation de la quantité d'eau à la purge du centre de traitement des eaux (*commentaire : ceci
n'est pas une phrase...*). Un volume journalier moyen annuel de 100 m3/jour d'eau de

procédé sera recirculé vers le CTF. Il faut noter que l'option de recirculer l'eau de procédé vers le CTF est toujours une priorité pour l'entreprise.

Précisions : Voici les réponses aux précisions demandées :

Capacité maximale du laminoir (110 kt) et de la MCH (pour les 2 MCH : 220 kt);
Sur le schéma en annexe, indiquer la purge et sa destination. (voir le fichier ci-joint) Les informations demandées ont été ajoutées sur le dessin sous la forme d'une boîte de texte pour l'instant. Comme il s'agit d'un dessin signé/scellé par un ingénieur, une demande est faite pour le modifier. Le document officiel vous sera acheminé dès que possible.

En espérant le tout est à votre entière satisfaction.



André Martel,
Signataire autorisé
Directeur des opérations AP40, Rio Tinto – Usine Alma

- c.c. Mme Marie-Josée Drolet, Chef de projet, RT-Atlantique
M. Carl Gagnon, Chef de service projet stratégique, RT-Atlantique
M. Stéphane Gauthier, Chef de service environnement, RT-Alumineries SLSJ
Mme Stéphanie Girard, Conseiller environnement, RT – Alumineries SLSJ